



JEU CONCOURS Portes Ouvertes (4 au 6 avril 2024)

Règlement

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La Société Bonjour Caravanning, société par actions simplifiée au capital de 61 440 euros, dont le siège social est situé 20 rue de l'ancienne RN 137 – Z.A de L'Hermitière 35230 ORGERES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 381 873 686 ci-après désignée « la Société organisatrice », organise un concours, ci-après dénommé le « CONCOURS »

ARTICLE 2 : DUREE

Le CONCOURS est ouvert du 04/04/2024 (9h00) au 06/04/2024 (18h30) inclus.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le CONCOURS est un concours ouvert au public, toutes personnes majeurs résidents en France, sans obligation d'achat. Sont exclus les employés de Bonjour Caravanning, ainsi que les parents, enfants ou proches de ces employés. Participation unique. La Société organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler, d'écourter, de prolonger ou de renouveler le CONCOURS. En tout état de cause, la responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée à un quelconque titre.

ARTICLE 4 : PRINCIPE DU CONCOURS ET SELECTION DES GAGNANTS

Pour participer, le participant devra remplir un bulletin mis à disposition lors des Portes Ouvertes de la concession d'Orgères qui se tiendra du 04/04/2024 au 06/04/2024, Z.A de l'hermitière 35230 ORGERES.

Un tirage au sort sera effectué par la société organisatrice à la fin de la période parmi l'ensemble des bulletins collectés, et sera déterminer 4 gagnants.

ARTICLE 5 : DOTATION

4 lots sont mis en jeu :

- 2 bons d'achats de 100€ à valoir dans nos 5 magasins d'équipements
- 1 Barbecue CADAC (ref : 016395) d'une valeur de 169.95€ TTC
- 1 smart TV 19'' (ref : 472679) d'une valeur de 379 € TTC

Le tirage au sort se fera parmi l'ensemble des bulletins collectés pendant la période du jeu concours. Le gagnant sera informé de son gain par email ou de vive voix.

Les conditions de remise doivent impérativement être respectées par chaque Gagnant, sous peine de perte du lot correspondant, sans possibilité pour le Gagnant concerné d'obtenir une dérogation et/ou une quelconque indemnisation pour la perte de son lot. Le lot remis ne pourra en aucun cas être échangé contre des espèces ou d'autres lots. Toutefois, en cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations annoncées par des dotations de valeur équivalente.

Les modalités de remise du lot seront communiquées par courrier électronique aux gagnants. Le transfert de propriété et des risques sur les lots est effectué à la date d'envoi ou de remise des lots par la Société organisatrice

ARTICLE 6 - CONTROLES ET RESERVES

La Société organisatrice décline toute responsabilité concernant

- Le fonctionnement des lots pour lesquels seule les garanties constructeurs seront applicables,
- l'usage qui pourrait être fait par un gagnant de son lot,
- et/ou tout dommage qui pourrait être causé au gagnant du fait de l'utilisation de son lot.

ARTICLE 7 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au CONCOURS implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 8 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dans sa version consolidée) la date de début du CONCOURS, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification des données personnelles les concernant sur simple demande adressée à : communication@bonjourcaravanning.fr

L'exercice du droit d'opposition par un Participant entraînera automatiquement son retrait de la liste des Participants au CONCOURS.

ARTICLE 9 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments relatifs au CONCOURS, le présent règlement compris, sont strictement interdites. Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs utilisés en lien avec le CONCOURS sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

ARTICLE 10 - LOI APPLICABLE – LITIGES

Le présent règlement est soumis au droit français. Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, devra être transmise à la Société organisatrice dans un délai maximum de 30 jours à compter de la clôture du CONCOURS, à l'adresse indiquée à l'article 1. Elle sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française